

DECISION N° : L20200196

**ASSURANCE DE LA VILLE
AVENANT N° 3 DU CONTRAT « DOMMAGES CAUSÉS A AUTRUI - DÉFENSE ET RECOURS »
PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES**

LE MAIRE DE BERGERAC,

- ◆ VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ VU la délibération N° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
- ◆ VU la délibération du 10 septembre 2015 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac pour les marchés d'assurances.
- ◆ VU la convention de constitution de groupement de commande signée le 13 octobre 2015.
- ◆ VU l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande signé le 1^{er} juillet 2016.
- ◆ VU la décision L20160260 du 02 décembre 2016 relative à la souscription des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS,
- ◆ VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant N°3 au contrat Dommages causés à autrui – Défense et Recours de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés au titre de l'année 2019 pour un montant de 363,75 € TTC.

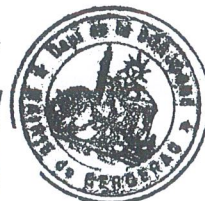
ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le **19 JUIN 2020**
Le Maire,


Daniel GARRIGUE





VILLE DE BERGERAC
HOTEL DE VILLE
B.P.826
24108 BERGERAC CEDEX

Indice en vigueur : 994,50

N° : 017234/H

N° Police : R.C.0005

AVENANT NUMERO 0003

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

CLAUSES GENERALES

CP.058 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2017 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2017 :	11 266.32 E HT
	12 280.28 E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2017 :	14 282.53 E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2017	15 567.96 E TTC
(14 282 534 Euros x 0.10%)	
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT :	3 016.22 E HT
Soit :	3 287.68 E TTC

CP.001 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2018 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/

Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2018 :	11 266.32 E HT
	12 280.28 E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2018	: 11 381.04 E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2018	: 12 405.33 E TTC
(11 381 039 Euros x 0.100%)	
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT	: 114.72 E HT
Soit	: 125.05 E TTC

CP.002 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2019 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2019 :	14 282.53 E HT
- Cotisation Définitive pour l'année 2019	: 14 616.25 E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2019	
(14 616 249,49 Euros x 0.100 %)	
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT	: 333.72 E HT
Soit	: 363.75 E TTC

Niort, le 12 juin 2020.

Pour la Personne Morale. 19 JUIN 2020

Pour la Société,

Le Maire,


Daniel GARRIGUE





1 301 000 CVG VRT MP

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le 22/06/2020
ID : 024-212400378-20200619-L20200196-AI

atlantique@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE BERGERAC
HOTEL DE VILLE
B.P.826
24108 BERGERAC CEDEX

Nos références à rappeler : 017234/H
AO RC N° 3010-0005

Niort, le 12 juin 2020

> Appel de cotisations

Date operation	N° appel cotisation	Nature operation	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
19/05/2020	ACA2020026408	Avenant n°003 du contrat AO RC n°3010-0005 pour l'exercice 2019	333,72 €	30,03 €	363,75 €
Total à payer					363,75 €

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération.

Modalités de règlement

Votre prochain règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours ; par chèque, par mandat ou par virement.

Si vous êtes éligible à la facturation électronique,
retrouvez vos factures sur votre portail Chorus dans les meilleurs délais.

Le présent document vaut quittance après paiement

X

Merci de régler les sommes dues, par :

- mandat administratif ou virement sur le compte :

CRCA/CMDS

IBAN : FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083

BIC : AGRIFRPP817

Références à rappeler : 017234/H - VILLE DE BERGERAC

- ou par chèque, à l'ordre de SMACL Assurances, accompagné de ce coupon.

1/2

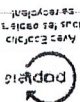
SMACL Assurances
smacl.fr

14 rue du Général Allende
CS 20000
79000 Niort CEDEX 9

Tel : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20



avec soutien
tous les pouvoirs



> Détail des taxes et des contributions réglementaires

Libellé	Cotisation HT	Taux de taxe	Taxe	Cotisation TTC
Responsabilité civile	317,83 €	9,0 %	28,60 €	346,43 €
Défense pénale et recours	15,89 €	9,0 %	1,43 €	17,32 €
TOTAL	333,72 €		30,03 €	363,75 €

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.

